Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-064

Considérant la demande en date du 19 mai 2026 par laquelle la Société TP COLAS
Demeurant ZAC des Bergeres 199 rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS
représentée par Monsieur BOITUZAT Adrien
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC – REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Réfection de voirie RD11.1

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, **la circulation sera alternée par feu tricolore le 28 mai 2026 RD11.1 entre le carrefour des granges et la ZA du bouchet.**
La circulation sera alternée par feu tricolore. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 28/05/2026

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *Société Colas*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 18 mai 2026
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355